

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 29 septembre 2021

L'an 2021 et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 24/09/2021 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (20) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Philippe KLETHI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER, M. Bernard FOHR M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA M. Jean-Louis BIHR.

Procurations (0) :

Excusée (1) : Mme Virginie HAGENMULLER

Absents (1) : M. Aurélien MANO.

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **salue** l'auditrice ;
- **invite** l'assemblée à un moment de recueillement pour le caporal-chef Maxime BLASCO, mort le vendredi 24 septembre 2021 lors d'une action contre un groupe terroriste au MALI ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2021

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

- POINT N° 3 : ADOPTION D'UNE MOTION « NON A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DEROGATOIRE
POINT N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA MISE AUX NORMES DES
ISSUES DE SECOURS DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »
POINT N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR
LES TRAVAUX DE SECURISATION INCENDIE ET RADON A L'ECOLE ANNE FRANK

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N° 6 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE PAYS THUR DOLLER DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET
« ACTEE » (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) DE LA FNCRR (FEDERATION
NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES)
POINT N° 7 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

URBANISME-CONSTRUCTION-LOGEMENT-ACCESSIBILITE

- POINT N° 8 : AVIS RELATIF AU PROJET DE LIAISON ROUTIERE RD331 ENTRE LA RD1066 ET LA RD351 A VIEUX-
THANN, ASPACH-MICHELBACH ET LEIMBACH

ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

- POINT N° 9 : MOTION CONTRE LE NOUVEAU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCES ENTRE L'ETAT ET L'ONF

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N° 10 : PARTICIPATION POUR CONJOINT PAYANT AU REPAS DE NOËL DES AINES
POINT N° 11 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
POINT N° 12 : VALIDATION DU TRANSFERT TEMPORAIRE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SALLE SAINTE-
ODILE PENDANT LE TEMPS DE CRISE SANITAIRE COVID-19

PERSONNEL COMMUNAL

- POINT N° 13 : EXTENSION DU DISPOSITIF DE TICKETS RESTAURANTS EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX
POINT N° 14 : REVISION DU CONTRAT POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE
PREVOYANCE
POINT N° 15 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT AU SEIN DU
PERISCOLAIRE « LES PETITS FUTES »
POINT N° 16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE
POINT N° 17 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE 6 EMPLOIS PERMANENTS

- POINT N° 18 : DECISIONS

DIVERS

- 2 désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, Adjointe au Maire, et comme
secrétaire auxiliaire de séance : Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services,
conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2021

(Réf. DE_2021_73)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021, avec la modification suivante :

- point n°9 portant sur l'« Approbation de l'expérimentation de l'extinction partielle et temporaire de l'éclairage public » : M. Bernard FOHR s'est abstenu et n'a pas voté contre (*procuration à Mme Brigitte SCHMITT*).

POINT N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

(Réf. DE_2021_74)

M. le Maire explique, qu'il y a lieu de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Thann Cernay. L'année 2020 a été marquée par :

❖ Développement économique :

- l'arrivée d'un nouveau vice-président en charge de l'économie : Jérôme HAMMALI.
- la crise sanitaire : Le secteur Thann-Cernay a perdu 2,4 % de son effectif salarié au cours du premier semestre 2020, soit environ 350 emplois. Néanmoins, ce bilan s'est redressé au second semestre. Notre territoire perd 1,3 % de ses effectifs salariés, soit 149 emplois en 2020. Il a mieux résisté que le Haut-Rhin, qui perd 3,8 % de ses effectifs salariés (7 600 emplois) et dont les statistiques emplois sont plus négatives que celles constatées dans le Grand Est. Pour soutenir les entreprises et les pépinières d'entreprises durant cette période de crise sanitaire, la CCTC a décidé de permettre le report et l'échelonnement du paiement des loyers en 2020.

L'année 2020 a vu plusieurs projets importants se concrétiser pour soutenir le développement économique et ses perspectives :

- acquisition de terrains du futur barreau qui constitue une étape importante vers la réalisation par le Conseil départemental de l'accès reliant la RN 66 à la RD 33, dont les marchés de travaux sont prévus fin 2021 et le démarrage du chantier au premier semestre 2022. Pour 2021, les terrains le long du futur barreau ont été soumis à la commercialisation, amplifiant l'attractivité de ce parc d'activités.
- début des travaux de la tranche 3 du Parc d'activités de Thann-Cernay (PATC) d'une superficie de 5 ha ;
- finalisation du projet de territoire et détermination des actions prioritaires dans le secteur économique (*ex : attirer un restaurateur sur les zones d'activités intercommunales de Vieux-Thann et Aspach-Michelbach*) ;
- une réflexion a été entreprise visant à l'adhésion de la CCTC à l'OCM (Opération Collective de Modernisation) portée par le Pays Thur-Doller. Cette opération a pour

vocation d'apporter le soutien financier de la CCTC, de la Région Grand Est et de l'État à certains projets d'investissement portés par nos commerçants et artisans. Une étude va également être menée pour soutenir le maintien et la pérennité des nouveaux commerçants.

❖ **Développement touristique :**

Comme prévu dans la nouvelle convention de partenariat et d'objectifs 2020 - 2022, la CCTC a versé une subvention de fonctionnement de 427 975 euros à l'office de tourisme de Thann-Cernay (OTTC).

De nombreuses actions touristiques ont été menées par la Communauté de Communes Thann-Cernay dont :

- **Travaux de réaménagement de l'OTTC à Thann :** après les premiers travaux de purges réalisés début 2020, les travaux de réaménagement des bureaux ont pu démarrer au mois d'août. La réception est prévue au printemps 2021. Le coût est de 300 000 €HT. La CCTC, propriétaire et maître d'ouvrage, a obtenu des subventions de l'État (128 011 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local) et du Département (55 000 euros au titre du fonds d'attractivité du territoire de vie Thur-Doller-Vignoble-Plaine du Rhin). Les objectifs : augmenter le confort thermique et sonore des locaux, améliorer les conditions de travail de l'équipe de l'OTTC, repenser l'accueil physique des touristes et réaffirmer le rôle de l'OTTC au cœur de la ville de Thann.
- **Train Thur Doller Alsace :** la CCTC a versé une subvention de 28 000 € à l'association Train Thur Doller Alsace pour soutenir les travaux nécessaires au bon déroulement de l'activité (entretien des bâtiments, fourniture de traverses et de ballast, désherbage et débroussaillage de la ligne...).
- **Travaux d'entretien du Club vosgien Cernay :** une subvention de 600 € a été attribuée au Club vosgien de Cernay pour la réalisation de travaux d'entretien sur la partie commune du sentier minier et du sentier de la cascade du Erzenbach sur les hauteurs de Steinbach.

❖ **Environnement :**

La Communauté de Communes a délégué la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMTC (Syndicat Mixte de Thann- Cernay) mais a conservé la facturation du service.

Données quantitatives 2019 du Syndicat Mixte Thann-Cernay : 21 293,6 tonnes de DMA (déchets ménagers et assimilés) ont été collectées en 2020, (contre 22 095 tonnes de DMA en 2019), soit 502,2 kg par habitant (contre 521,9 kg par habitant en 2019), une quantité qui reste inférieure aux moyennes du Haut-Rhin (534 kg) et du reste de la France (583 kg).

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) ont augmenté de près de 5 kg par habitant (+ 4,4 t), un phénomène lié au confinement et à la fermeture des déchèteries (report de certains déchets vers la poubelle grise). Le SMTC reste toutefois sous la barre des 100 kg par habitant.

Le SMTC a déjà atteint 4 des 6 objectifs de la loi TECV (transition énergétique pour une croissance verte) : + 55 % pour les tonnages en recyclage ou valorisation organique ; généralisation du tri des biodéchets à la source ; tarification incitative : extension des consignes de tri à tous les emballages d'ici à fin 2022.

Les objectifs qui restent à atteindre : la réduction des DMA et de l'enfouissement des déchets.

En 2020, le Gerplan fêtait ses 20 ans.

❖ Développement durable :

- Plan climat air énergie territorial (PCAET) : La CCTC est engagée dans la réalisation d'un PCAET aux côtés du PETR du Pays Thur-Doller et des communautés de communes voisines (Vallée de Saint-Amarin et Doller et Sultzbach). Une étude a été lancée en 2020 pour réaliser un diagnostic de territoire (émissions de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique, qualité de l'air etc.).
- Élaboration du schéma vélo du Pays Thur Doller : Réalisé par le PETR du Pays Thur Doller, le schéma vélo a été finalisé en février 2020. Il cartographie les axes prioritaires et les liaisons cyclables à créer, à restaurer ou sécuriser. La CCTC a validé ce schéma vélo. Afin d'approfondir le sujet, une stagiaire a été recrutée durant 6 mois pour travailler sur les itinéraires proposés dans le schéma (faisabilité, aménagements nécessaires, études foncières...).

❖ Habitat et accessibilité :

- L'aire d'accueil des gens du voyage : L'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Cernay, opérationnelle depuis 2008, est gérée par la société VAGO. En 2020, 597 personnes ont été accueillies, soit 192 familles, avec une durée moyenne de séjour de 6 mois. Le taux d'occupation sur l'aire (95 % en 2020) montre une forte augmentation par rapport à 2019 (84 %), due notamment aux dispositions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19.

❖ Politique de la Ville :

- Projet NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) du quartier Bel-Air Cernay :

Ce projet se concrétise par :

- la résidentialisation et la réhabilitation de 40 logements ;
- la dédensification du quartier avec la démolition de 24 logements (bâtiment M) et du parking souterrain P2 ;
- la reconstruction au sein du quartier de 12 logements ;
- la reconstruction hors site de 12 logements (ZAC des Rives de la Thur) :

- la création d'un vaste espace vert au cœur du quartier ;
- l'amélioration de la gestion des déchets avec la mise en place de conteneurs enterrés ;
- un aménagement d'ensemble par la rénovation des voies et réseaux.

Le montant global du projet NPNRU du quartier Bel-Air est de 6 944 353 € TTC avec une subvention de l'État et des prêts bonifiés de 1 250 000 €.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a également apporté en 2020 un soutien financier à la Ville de Cernay à travers une subvention de 300 000 €.

Conjointement avec la Ville de Cernay et le bailleur Domial, elle a adressé à l'ANRU, en novembre 2020, une nouvelle demande de dérogation pour la reconstruction de 15 logements sur site. Le nouveau système informatique « Ioda » mis en place par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) (2019-2021) permet une complète dématérialisation des procédures et la gestion sécurisée des projets sur tout leur cycle de vie.

❖ Petite enfance et jeunesse :

La crise sanitaire inédite de 2020 a profondément impacté les pratiques professionnelles du secteur. Les équipes, mais également les assistants maternels, ont dû et ont su s'adapter à ces changements.

Pendant la période de fermeture du premier confinement, une petite vidéo et l'envoi régulier de courriels avec des propositions d'activités pour les enfants ont permis de maintenir le lien avec les familles.

L'activité 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire notamment en termes de fréquentation avec :

- l'incidence de l'activité partielle des familles et du télétravail ;
- l'absence des enfants liée aux périodes d'isolement des cas contacts ;
- la crainte des familles de la contamination.

Au quotidien, l'équipe a mis en place des protocoles d'accueil qui ont régulièrement dû être modifiés pour répondre aux exigences sanitaires du moment. Elle a ainsi dû adapter la prise en charge et les interventions éducatives. Une attention particulière a été apportée aux activités en extérieur. Les activités du réseau parents 68 ont été poursuivies dans la mesure du possible comme les rencontres « after-crèche » (au 1^{er} semestre), mais les ateliers parents-enfants de « communication gestuelle associée à la parole » et de « motricité libre » ont été reportés à 2021.

❖ Développement culturel :

Face à la situation sanitaire, le service des Affaires culturelles a fait le choix d'orienter ses actions culturelles au plus près des habitants pour recréer du lien à travers des présences artistiques lors d'événements ponctuels dans les jardins ou par l'implantation éphémère d'une compagnie théâtrale dans certaines communes de la CCTC. Une attention particulière pour les personnes isolées et les seniors a été favorisée. Ces différentes actions ont été

remarquées et fortement appréciées par les habitants (ex : « A cour ou A jardin », lancement d'une résidence pour la création d'un spectacle jeune public etc.).

Deux documents de communication ont été élaborés au cours de l'année 2020 afin de mettre en valeur et de soutenir les acteurs culturels du territoire de la CCTC ainsi que les artistes avec lesquels la CCTC a collaboré ces dernières années (médiathèques, Abri-Mémoire, Affaires culturelles). Ils ont été conçus dans un format ludique et original afin d'apporter quelques touches artistiques au sein des foyers de la CCTC. Chaque document a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

L'année 2020 s'est achevée par la signature d'une convention cadre de développement artistique et culturel 2020- 2023 avec les partenaires institutionnels : État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin), la Région Grand Est ainsi que le Département du Haut-Rhin (désormais CEA).

Grâce à cette convention, la CCTC bénéficie d'un soutien financier évalué à 212 780 € sur 4 ans (sous réserve des crédits disponibles) pour la mise en œuvre de son projet territorial de développement culturel.

La convention a également permis la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture au sein des médiathèques de Thann-Cernay dans le cadre de leur nouveau projet de lecture publique.

Le contexte épidémique difficile n'a pas empêché les équipes de travailler assidûment sur différents projets structurels, tout en déployant de nouveaux services aux abonnés :

- aide à l'élaboration du diagnostic de lecture publique réalisé par le cabinet Baak, puis élaboration et rédaction du Contrat Territoire Lecture 2020-2022, soutenu par la DRAC Grand Est (volet « Lecture publique » du Projet territorial de développement culturel de notre Communauté de Communes intégré à la convention cadre de développement artistique et culturel 2020-2023) ;
- mise en place d'un nouveau service de Biblio Drive, dans le cadre du premier confinement, service encore disponible aujourd'hui ;
- changement du logiciel Decalog SIGB : modernisation du service informatique actuel avec le renouvellement du logiciel de gestion documentaire pour améliorer l'autonomie et la participation des usagers dans la gestion de leur compte abonné ;
- déploiement de l'application « Bib en poche » qui permet à l'utilisateur de consulter son compte depuis son téléphone mobile et de recevoir des notifications personnalisées concernant ses avis de réservation, relances lors de retards... ;
- optimisation du site portail avec offre de nouveaux services aux usagers tels que pré-inscriptions et suggestions d'achat en ligne, gestion de listes d'envies et possibilité de recherches sauvegardées, présentation dynamique des services et animations, programme des actions culturelles, etc. ;
- mise en place d'un nouveau service de portage de documents à domicile (livres, CD, DVD, livres audio, revues...) pour les abonnés du territoire de plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite.

- ❖ **Finances :** Le Conseil de Communauté a adopté le 29 février 2020 un budget primitif consolidé de l'ordre de **85,4 millions d'euros** pour le budget principal et ses budgets annexes.

Treize budgets sont gérés par la CCTC depuis 2018. **La masse budgétaire du budget principal se monte à 54,6 millions €**, y compris la reprise des résultats et les restes à réaliser 2019.

L'année 2020 a conduit la Communauté de Communes à :

- poursuivre le processus de dématérialisation pour répondre également aux exigences de la DDFIP dans la modernisation des moyens de paiement, et en interne dans une démarche d'amélioration continue ;
- poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement pour préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissement ;
- poursuivre le pacte fiscal : l'avenant n°3 a été approuvé en 2020 pour une reconduction du pacte fiscal et financier sur l'année 2021. Ce pacte comprend le versement aux communes de fonds de concours pour un montant annuel de 3 282 000 €, la prise en charge d'une part de la contribution qu'elles doivent au titre du fonds de péréquation (FPIC) à hauteur de 217 000 € et la prise en charge par la CCTC de l'instruction des autorisations.

❖ **Sport et Loisirs :**

L'année 2020 a été ponctuée d'ouvertures, de fermetures et de protocoles sanitaires évoluant en fonction de la pandémie. La fermeture administrative des piscines a privé les usagers d'activités auxquelles ils sont abonnés ; la durée de validité des abonnements a donc été prolongée d'autant.

Les enfants inscrits dans les cours de l'école de natation et de natation synchronisée ont été remboursés d'une partie des frais d'inscription ou ont bénéficié d'une réinscription pour la nouvelle année avec un tarif préférentiel.

Après le confinement, malgré un protocole sanitaire renforcé et une limitation de fréquentation, le grand public a été heureux de retrouver les bassins au mois de juin. La saison estivale a pu être prolongée au mois de septembre ; la piscine de Cernay étant fermée, le personnel a en effet été affecté à la piscine de Thann.

Sortie de terre de la piscine intercommunale de Cernay :

Pas moins de 21 entreprises, majoritairement locales, ont œuvré pour construire ce magnifique centre aquatique dont le coût de construction avoisine 11,5 M€ TTC.

Après une année 2020 bouleversée par la crise sanitaire, les usagers découvriront cette nouvelle piscine offrant :

- un bassin sportif de 25 m avec 5 couloirs
- un bassin d'initiation et d'activités
- une pataugeoire intérieure
- un espace bien-être (2 saunas et un hamman), une terrasse intérieure et extérieure
- des jeux d'eau extérieurs (splashpad)
- un parc aménagé.

Le conseil municipal **prend acte** de la communication du rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Thann Cernay.

POINT N°3 : ADOPTION D'UNE MOTION « NON A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DEROGATOIRE »

(Réf. DE_2021_75)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, informe qu'en date du dimanche 30 mai 2021, l'Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de France (AMFR) a adopté une motion dite « Autonomie de la commune, Non à la DGF dérogatoire » et requiert que les communes la soutienne dans cette démarche.

En effet, alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) les montants de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique sous l'égide des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP (Délégation Générale des Finances Publiques) des DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), ce qui nuit à la qualité des services attendus de l'Etat.

M. Bernard FOHR annonce son abstention. Il estime que l'adoption de la motion signifie une défiance à l'égard de la Communauté de Communes Thann-Cernay.

A l'intervention de M. Bernard FOHR précisant qu'il est illégitime que des représentants de la Communauté de Communes Thann-Cernay puissent adopter une telle motion, M. René GERBER précise qu'il s'agit encore d'une autonomie financière qu'on retire aux communes. Il n'y a aucune méfiance par rapport à la gestion actuelle de la Communauté de Communes Thann-Cernay, ce qui ne sera peut-être pas le cas ultérieurement lors du renouvellement des instances intercommunales.

Mme Suzanne BARZAGLI ajoute qu'il faut aborder cette motion d'un point de vue national. Cette DGF ne sera pas retirée uniquement à la commune de Vieux-Thann mais à d'autres communes françaises. Par ailleurs, toutes les intercommunalités ne souhaitent pas exercer toutes les compétences existantes.

Mme Brigitte SCHMITT rejoint l'avis de Mme Suzanne BARZAGLI: même si la commune a pleine confiance en la Communauté de Communes Thann-Cernay, il s'agit encore d'une

autonomie financière retirée aux communes françaises et donc une justification de plus pour la suppression de celle-ci. Pourtant les politiciens, souhaitent des instances au plus près de la population. Le sujet pour elle n'est pas de savoir si on a confiance ou pas en l'intercommunalité mais que les communes veulent gérer leurs propres budgets.

Après délibération le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bernard FOHR):

- **refuse** que les dotations communales soient transférés à des EPCI ;
- **mandate** le Maire pour engager toutes les démarches usuelles.

POINT N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA MISE AUX NORMES DES ISSUES DE SECOURS DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTÉS »

(Réf. DE_2021_76)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, informe que dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie, à partir d'un effectif de 51 personnes, les issues de secours doivent ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Le périscolaire « Les Petits Futés » est un ERP de la 5^{ème} catégorie avec un effectif admis de 55 personnes.

Il convient de remplacer les issues de secours par des portes ouvrants vers l'extérieur. Dans un souci d'homogénéité architecturale, toutes les issues seront remplacées en même temps.

Un devis a été reçu pour un montant de **34 259,00 euros HT**, soit **41 110,80 euros TTC**.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION					
RECETTES			DEPENSES		
N°compte	Libellé	Montant (HT*)	N°compte	Libellé	Montant (HT*)
1000	Apport associatif		2053	Logiciels	
1001	Comme de Vieux-Thann (40%)	16 000,00 €	212	Agencement et aménagement de terrains	
1311	Etat		213	Constructions	40 000,00 €
1312	Région		215	Installations techniques et matériel	
1313	CEA		2181	Installations générales - agencement	
1314	Commune		2182	Matériel de transport	

1315	Communauté de Communes		21832	Matériel de bureau	
1316	Entreprise publique		21833	Matériel informatique	
1317	Entreprise privée		2184	Mobilier	
1318	Autres				
13184	CAF (80%)	32 000,00 €			
13185	CNAF				
164	Emprunts				
	TOTAL	40 000,00 €		TOTAL	40 000,00 €

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, peut, sous certaines conditions, allouer aux accueils de mineurs des aides financières sous forme de subventions et/ou de prêts, notamment des dépenses d'investissement (équipement – aménagement – construction – travaux).

Un appel à projet est actuellement ouvert pour les demandes d'investissement. Toute demande déposée avant le 1^{er} octobre 2021 sera instruite avant la fin de l'année 2021.

Une seule demande par an et par équipement peut être déposée avec un taux de subvention maximal de 80%.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

A une question de M. Jean-Bernard MULLER demandant si cette norme existait déjà lors de la création du bâtiment, Mme Suzanne BARZAGLI répond par la négative.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **approuve** le projet ;
- **approuve** le plan de financement et l'inscrire en section investissement du budget ;
- **autorise** le Maire à déposer des demandes de subventions, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et auprès de tout autres financeurs potentiels.

POINT N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION INCENDIE ET RADON A L'ECOLE ANNE FRANK

(Réf. DE_2021_77)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'un diagnostic de sécurité incendie de l'école Anne Frank a été réalisé par le bureau d'études SOCOTEC. Une partie des travaux de mise aux normes a été effectuée en régie par le Service technique. En l'état actuel des effectifs d'élèves et des usages d'occupation des salles, d'autres travaux nécessitent l'intervention d'entreprises :

- Au rez-de chaussée :
 - o Renforcement du degré coupe-feu de la cloison entre le sanitaire handicapés et le local de rangement pour un degré coupe-feu 1 heure ;
 - o Ferme porte et sélecteur de fermeture pour la porte à deux vantaux entre les salles 1 et 2, et pour les portes du local de rangement ;
 - o Création d'une seconde issue de secours pour la classe 3 ;

- Au sous-sol :
 - o Renforcement du plancher d'isolement coupe-feu entre la cave du logement et la salle de classe 1.

Les travaux sont estimés à 30 000 euros H.T.

Une mesure initiale de la concentration de gaz radon a été réalisé par le Bureau Veritas. Suite aux taux mesurés, l'aération des locaux doit être améliorée par l'installation d'une ventilation centralisée par salle.

Les travaux sont estimés à 65 000 euros H.T.

D'autres travaux complémentaires sont envisagés : réfection de sols, mise en place d'une ouverture mécanisée pour une fenêtre. Ces travaux sont estimés à 5 000 euros H.T.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux de sécurité incendie	30 000,00	Aides publiques :		
Ventilation	65 000,00	Union européenne (2)		0,00 %
Autres travaux (sols, fenêtres)	5 000,00	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2021	40 000,00	40,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région Grand Est		0,00 %
		- Collectivité Européenne d'Alsace		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
		- Autres		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	40 000,00	40,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	60 000,00	60,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	60 000,00	60,00 %
TOTAL	100 000,00	TOTAL :	100 000,00	100,00 %

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la mise aux normes de l'école Anne Frank.

POINT N°6 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE PAYS THUR DOLLER DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « ACTEE » (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) DE LA FNCRR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES

(Réf. DE_2021_78)

M. le Maire, informe que « Eco Energie Tertiaire » est une obligation réglementaire issue du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, qui s'inscrit dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m².

L'énergie finale est celle qui est consommée directement par le bâtiment : électricité et gaz naturel, pour ce qui concerne les bâtiments communaux de Vieux-Thann.

Les obligations de réduction de ces consommations d'énergie finale sont de :

- - 40% en 2030 ;
- -50% en 2040 ;
- -60% en 2050.

Ces objectifs peuvent être atteints (en résumé) :

- soit en valeur relative : par rapport aux consommations d'une année de référence choisie entre 2010 et 2020, ajustée des variations climatiques...
- soit en valeur absolue : par rapport à un seuil à respecter défini par arrêté exprimé en kWh/m²/an par catégorie d'activité.

Le non-respect est sanctionné jusqu'à 7 500 euros d'amende.

Le patrimoine concerné doit être enregistré avant le 31 décembre 2021. La date limite de déclaration des données annuelles 2020 et 2021 a été reportée au 30 septembre 2022. La plateforme est en cours d'évolution.

Les bâtiments concernés sont (*sous réserve de validation, la plateforme publiant des mises à jours d'instructions*) :

- le bâtiment de la Sapinette ;
- l'ensemble des écoles Jacques Prévert / Coccinelles (chaufferie commune) ;
- l'école Anne Frank ;
- la salle polyvalente ;
- la salle Sainte-Odile ;

- la mairie.

Les objectifs à atteindre nécessitent un accompagnement qualifié polyvalent :

- pour la rénovation énergétique des bâtiments ;
- pour la qualité et l'exploitation des équipements ;
- pour la sensibilisation, la formation des usagers dont le comportement influe sur les résultats ;
- pour la collecte et la déclaration des consommations, l'attestation des résultats ;
- pour le pilotage de l'atteinte des résultats et la définition des actions à mettre en œuvre.

Afin d'engager la réalisation de ces obligations, le dispositif « ACTEE », par l'intermédiaire du Pays Thur Doller, est une solution.

« ACTEE » (« **Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique** ») est un appel à projet lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseaux » (FNCCR), et financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Les CEE sont des documents émis avec l'accord de l'État prouvant qu'une économie d'énergie a été réalisée par une baisse de consommation. Ils sont répertoriés dans le Registre national des CEE et monétisés sur les marchés financiers.

Le Pays Thur Doller, portée par le Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, est co-lauréat de l'appel à projet « ACTEE », pour 47 bâtiments et 16 communes, dont celle de Vieux-Thann.

Cinq bâtiments concernés ont été retenus pour ce programme :

- le bâtiment de la Sapinette ;
- l'école Jacques Prévert ;
- l'école des Coccinelles ;
- l'école Anne Frank ;
- la salle polyvalente.

Les actions doivent être terminées et les subventions versées au plus tard le 15 mars 2023, terme du programme.

Cela permettrait à la Commune de bénéficier :

- d'un accompagnement technique par un économiste de flux :
 - o pour la rénovation énergétique de bâtiments ;
 - o pour la qualité et l'exploitation des équipements ;
 - o pour la sensibilisation, la formation des usagers dont le comportement influe sur les résultats ;
 - o pour le pilotage de l'atteinte des résultats et la définition des actions à mettre en œuvre ;
 - o pour la collecte des consommations et des résultats ;
- de subventions pour les études de maîtrise d'œuvre ;
- de subventions à l'acquisition de matériels (sous-compteurs énergétiques, panneaux d'affichage, etc.).

Il convient pour ce faire, de signer la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques, avec le Pays Thur Doller (*voir annexe*).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire de signer la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques, avec le Pays Thur Doller.

POINT N° 7 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

(Réf. DE_2021_79)

M. le Maire, explique que le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux, attribué à EDF, se termine le 31 décembre 2021 (*montant : 55 171,99 euros HT par an*).

Les bâtiments concernés sont :

- la Mairie - 76 rue Charles de Gaulle ;
- le Centre technique municipal, les serres - rue des Frères Dungler
- le Périscolaire « Les Petits Futés » - 1 rue de l'Artois
- le complexe de La Sapinette - 1 rue Jules Heuchel
- l'école Anne Frank - 3 rue Clément Kolb
- le site écoles Jacques Prévert/ Coccinelles - 2 rue de Belfort
- le Mille-Club - 15 rue de Provence ;
- la salle Ste Odile - 2A rue de Gascogne
- la Salle Polyvalente - rue de Provence ;

- la Caserne des pompiers - 18 rue du 1er RTA ;
- le Club-House de l'ASBlanc - rue Berger André ;
- la Brigade Verte - 6 rue du Blanchiment.

Les prix du gaz sont soumis à des fluctuations, et le prix obtenu par la collectivité dépend des conditions plus ou moins favorables du marché le jour de l'édition de l'offre.

Depuis 2004, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) regroupe des collectivités pour un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, ce qui permet d'optimiser les spécificités techniques et les prix obtenus. En effet, le cahier des charges est optimisé par des ingénieurs énergéticiens, et, en réduisant la durée de validité de l'offre à quelques heures, permet des gains de prix (en 2015, - 23% par rapport au tarif réglementé ; en 2019, de - 25% à - 50% pour les gros acheteurs).

Par l'intermédiaire de la Communauté de communes, la Commune a l'opportunité de rejoindre le prochain appel d'offres de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert qui aboutira à la signature d'un accord-cadre alloué par collectivité, avec des marchés subséquents. Les bâtiments communaux constitueront un lot et la Commune n'aura donc qu'un seul fournisseur.

L'UGAP se chargera de la procédure d'appel d'offres, de l'attribution des accords-cadres, de la mise en concurrence au niveau des marchés subséquents, de leur attribution et de leur signature pour le compte des bénéficiaires.

L'accord-cadre démarrerait au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans selon calendrier prévisionnel suivant :

- Adhésion et recensement des besoins : septembre à octobre 2021 ;
- Procédure d'appel d'offres : novembre 2021 à juin 2022 ;
- Début de fourniture pour 3 ans : 1^{er} juillet 2022 ;
- Terme du marché : 30 juin 2025.

Pour rejoindre l'appel d'offres de l'UGAP, la Commune doit signer une convention d'adhésion (*voir annexe*) ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP.

La durée de la convention va de sa date de signature au terme de l'accord-cadre (30 juin 2025).

Elle prévoit que l'UGAP est chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter l'ensemble des besoins ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer les marchés pour le compte de la Commune ;
- de mettre à disposition de la Commune les documents du marché pour notification au Titulaire.

Un avenant au marché actuel avec EDF sera signé pour la fourniture de gaz jusqu'au 1^{er} juillet 2022, date de début de l'accord-cadre de l'UGAP.

A une question de M. Jean-Bernard MULLER demandant si le Conseil de Fabrique ne pourrait pas bénéficier des tarifs préférentiels (en intégrant au marché l'église Ste Dominique) ; le cas échéant le Conseil de Fabrique rembourserait à la commune, M. le Maire se renseignera.

Mme Suzanne BARZAGLI ajoute qu'il est demandé aux communes d'effectuer des économies d'énergies (délibération n°6) mais l'impact se répercutera sur les fluides et non sur les finances compte-tenu des récentes annonces concernant l'augmentation du coût de l'énergie

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché actuel avec EDF pour la fourniture de gaz jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

POINT N°8 : AVIS RELATIF AU PROJET DE LIAISON ROUTIERE RD331 ENTRE LA RD1066 ET LA RD351 A VIEUX-THANN, ASPACH-MICHELBACH ET LEIMBACH

(Réf. DE_2021_80)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint, explique que la Collectivité européenne d'Alsace a pour projet la création d'une nouvelle liaison routière entre la RD1066 (ex-RN66) à Vieux-Thann et la RD351 (ex-RD35) à Leimbach (barreau routier). Dénommée RD331, elle constituera le prolongement de l'actuelle RD331 (rue Josué Heilmann) qui permet la desserte de la zone d'activités communautaire située à Vieux-Thann, entre la RD1066 et la RD351 (route de Cernay) à Vieux-Thann. Le projet de liaison routière entre la RD1066 et la RD351 s'inscrit sur les communes de Vieux-Thann, Leimbach et Aspach-Michelbach. Des carrefours giratoires seront aménagés à l'intersection du projet avec les RD351 et RD36 et à l'intersection du projet avec la RD103. Le tracé de la RD351 est également modifié sur 200 m au sud-ouest du nouveau carrefour giratoire, ce qui nécessite de remplacer l'ouvrage hydraulique de franchissement du cours d'eau de Leimbach. Le projet a fait l'objet d'une décision de soumission à évaluation environnementale du préfet de la région Alsace le 24 octobre 2012, en raison de ses impacts potentiels liés à la pollution des sols et à la qualité de l'air.

Le barreau routier permettra, notamment en venant de Cernay, d'assurer une liaison entre la vallée de la Thur et la vallée de la Doller en évitant de passer par l'intérieur du centre-ville de Vieux-Thann.

Les objectifs du projet se résument:

- délester la RN66 d'une part de trafic local et désengorger l'entrée d'agglomération de Vieux-Thann / Thann en venant de Cernay ;
- accompagner le développement économique du secteur de Thann-Cernay ;

- améliorer la desserte des zones d'habitation situées à l'ouest de la RD1066 ;
- sécuriser les déplacements doux (piétons et cycles). Ce barreau routier sera en limite de zone urbanisée et assurera également la continuité des circulations piétonnes et cyclistes ; il présente d'ailleurs l'intérêt, dans le cadre du futur PLU, de matérialiser la limite entre les zones d'habitat et les zones d'activités.

Le projet vise à créer une route bidirectionnelle à 2 voies sur environ 2 km, bordée par une voie verte côté nord.

À terme, le trafic attendu sur la nouvelle route est de 5 000 à 8 500 véhicules par jour, avec un taux de poids lourds maximal de 9 % sur le tronçon entre la RD103 et la RD331.

Le projet prévoit également la création de 3 bassins étanches pour collecter les eaux pluviales de la plateforme routière et d'un bassin d'infiltration. Ces bassins sont dimensionnés pour une pluie décennale. La surface cumulée des bassins de collecte est de 2,39 ha.

Dans son arrêté du 23 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique concernant le projet susmentionné, Monsieur le préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du conseil municipal de Vieux-Thann sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que sur la déclaration de projet constatant l'intérêt général de l'opération.

Vu le projet de création d'une liaison routière entre l'intersection des RD351 (ex-RD35) et RD36 à la limite entre Leimbach et Vieux-Thann et le carrefour giratoire de la RD331 (ex-RD33) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet et préalable à l'autorisation environnementale, relative au projet de liaison routière RD331 entre la RD1066 et la RD351 à Vieux-Thann, Aspach-Michelbach et Leimbach ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à Vieux-Thann du 20 août au 22 septembre 2021 (aucune observations);

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable au projet de liaison routière RD331 entre la RD1066 et la RD351 à Vieux-Thann, Aspach-Michelbach et Leimbach porté par la Collectivité européenne d'Alsace tel que présenté dans le dossier d'enquête publique, ainsi qu'à la demande d'autorisation environnementale portant sur ledit projet.

POINT N° 9 : MOTION CONTRE LE NOUVEAU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCES ENTRE L'ETAT ET L'ONF
(Réf. DE_2021_81)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint, informe que l'Etat a validé le nouveau Contrat d'Objectifs et de Performances entre l'Etat et l'ONF pour les prochaines années. Dans ce contrat, le gouvernement envisage **d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises** pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. De plus, il prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF. La Fédération des Communes forestières, ainsi que toutes les associations régionales et départementales des Communes forestières s'opposent à ce contrat.

CONSIDERANT:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ;
- **demande** : une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

POINT N° 10 : PARTICIPATION POUR CONJOINT PAYANT AU REPAS DE NOËL DES AINÉS

(Réf. DE_2021_82)

M. le Maire, explique qu'il convient de fixer le tarif de la participation pour conjoint payant pour la fête de Noël des Aînés qui se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à la salle polyvalente.

Les personnes âgées de 68 ans et plus résidant à Vieux-Thann sont invitées par la commune. Tout autre accompagnateur est « conjoint payant ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** le tarif à 26 euros.

POINT N° 11 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

(Réf. DE_2021_83)

Mme Estelle GUGNON, Adjointe, explique que le recensement prévu en 2021 a été reporté du fait de la crise sanitaire. La commune de Vieux-Thann devra donc réaliser en 2022 le recensement de la population. Il convient à ce titre de fixer le nombre d'agents recenseurs recruté et de fixer leur rémunération.

La collecte débutera le 20 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022.

Les personnes recrutées bénéficieront de séances de formation organisées par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Evelyne WERMELINGER et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts ».

La rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2016 était fixée comme suit :

- 1,50 € par feuille de logement ;
- 1,50 € par bulletins individuels
- Séances de formations : 25,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider pour le recensement 2022 le recrutement de six agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :

- 1,50 € par feuille de logement ;
- 1,60 € par bulletins individuels ;
- Séances de formations : forfait de 60 euros.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Vieux-Thann de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

A une question de M. Maurice BEHRA demandant s'il existe encore une prise en charge financière par l'Etat, Mme Estelle GUGNON précise qu'il existe une subvention générale pour le recensement mais pas pour les personnels recrutés.

A une question de Mme INGOLD demandant s'il y aura une communication sur les agents recenseurs, Mme Estelle GUGNON annonce que l'information sera diffusée sur l'ensemble des moyens de communication de la commune (Facebook, site internet et Panneau Pocket). Par ailleurs, les agents recenseurs auront une carte officielle.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **charge** le Maire à procéder au recrutement des 6 agents recenseurs ;

- **décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,50 € par feuille de logement ;
- 1,60 € par bulletins individuels ;
- Séances de formations : forfait de 60 euros.

- **autorise** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

POINT N° 12 : VALIDATION DU TRANSFERT TEMPORAIRE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SALLE SAINTE-ODILE PENDANT LE TEMPS DE CRISE SANITAIRE COVID-19

(Réf. DE_2021_84)

M. le Maire, explique que jusqu'au 30 septembre 2021, en raison de la crise sanitaire, les séances du Conseil Municipal pouvaient se tenir dans tous lieux permettant de garantir la sécurité et le respect des gestes barrières. L'Etat ne prévoit pas, à ce jour et sous réserve de l'évolution sanitaire, le report de cette exception.

Ainsi, après cette date, les séances du Conseil Municipal doivent reprendre à la Mairie.

Or, les gestes barrières et préconisations sanitaires doivent continuer à être obligatoirement respectées. La salle du Conseil Municipal de Vieux-Thann ne peut respecter ces prescriptions (distances entre les conseillers etc.). Faute d'annonces d'un report et d'un allègement des mesures sanitaires, l'Etat préconise aux communes pour seule solution : appliquer l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal « peut également se réunir et délibérer, **à titre définitif**, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité,

qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Ce n'est pas la volonté de la municipalité de rendre définitif les séances du Conseil Municipal à la salle Sainte-Odile, surtout après la rénovation de la Mairie en 2020...

Ainsi, pour préserver la sécurité et la santé des Conseillers Municipaux, il serait opportun de poursuivre les séances du Conseil Municipal à la Salle Sainte-Odile, rue de Gascogne. Cette salle est la plus adaptée pour la sécurité et la santé de toutes et tous.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de maintenir, le temps de la crise sanitaire Covid-19 et en l'absence d'allègement sanitaire, la tenue des Conseils Municipaux à la salle Sainte-Odile, rue de Gascogne.

POINT N° 13 : EXTENSION DU DISPOSITIF DE TICKETS RESTAURANTS EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX

(Réf. DE_2021_85)

M. le Maire, explique que le personnel communal de Vieux-Thann bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2017 de tickets restaurants sur une base forfaitaire de 10 tickets restaurants par mois (12 mois). La valeur faciale du ticket est de 6 euros avec une participation de la commune à hauteur de 50 % soit 3 euros par ticket.

Il est proposé aujourd'hui aux membres du conseil de faire évoluer cette dotation à compter du 1^{er} janvier 2022 aux nombres réels de jours travaillés : maximum 20 tickets par mois (220 tickets par an pour les agents travaillant sur 5 jours) ou 16 tickets par mois (176 tickets pour les agents travaillant sur 4 jours) sur 11 mois.

La valeur faciale (6 euros) et la participation de l'employeur (50 %) seraient maintenues.

L'agent devra s'engager pour une année complète sur un nombre mensuel de tickets restaurants jusqu'au maximum de 20 ou 16 tickets.

La dotation mensuelle de tickets sera réduite en cas d'absence sur le mois N-1 dans les situations suivantes :

- Congés maladie : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)
- Congé maternité, paternité, adoption
- Congé parental
- Autorisation spéciale d'absence (ASA)
- Congé sans traitement, disponibilité, absence de service fait

Les tickets restaurant qui constituent un avantage pour l'agent permettent également à la collectivité d'être exonérée de charges sociales et fiscales pour une participation de 50 à 60% dans la limite de 5,55€ par ticket.

Un nouveau règlement, qui sera soumis à l'avis du comité technique du centre de gestion, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour prendre en compte la mise à jour et l'élargissement de ce dispositif.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord,
- **approuve** la mise en œuvre du dispositif,
- **mandate** M. le Maire pour finaliser ce projet.

POINT N° 14 : REVISION DU CONTRAT POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE

(Réf. DE_2021_86)

M. le Maire, explique que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Le Conseil Municipal en date du 28 février 2018 a adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montre que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend** acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1 / Proposition contractuelle 2022 : Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT N° 15 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT AU SEIN DU PERISCOLAIRE « LES PETITS FUTÉS »

(Réf. DE_2021_87)

M. le Maire, explique que le départ en retraite d'un agent au sein du périscolaire a entraîné une réorganisation du service. Il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent d'entretien pour la structure sur un planning de travail annualisé de 23,5/35^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la commune de Vieux-Thann;

Vu le tableau des emplois de la commune de Vieux-Thann

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune fait face à un besoin de personnel au sein de son périscolaire « Les Petits futés » ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 23,5 heures (soit 23,5/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** à compter du 01/10/2021, la création d'un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 23,5 heures (soit 23,5/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **dit** que le poste sera rémunéré par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

- **autorise** le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune (012 personnel).

POINT N° 16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

(Réf. DE_2021_88)

M. le Maire, explique qu'au vu de l'augmentation constatée de dossiers techniques à suivre au sein de la commune, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint au responsable du service technique. L'adjoint pourra suppléer le responsable en cas d'absence et aura la responsabilité d'un certains nombres de suivis de chantier.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**- adopte la délibération type suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable du service technique relevant des grades d'agent de maîtrise territorial ou d'agent de maîtrise territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) compte tenu des besoins de la commune.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- décide :

Article 1er : À compter du 29/09/2021, un emploi permanent d'adjoint au responsable du service technique relevant des grades d'agent de maîtrise territorial ou d'agent de maîtrise territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT N° 17 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE 6 EMPLOIS PERMANENTS

(Réf. DE_2021_89)

M. le Maire, informe que le tableau des emplois de la commune comprend 6 emplois qu'il conviendrait de supprimer car ils sont soit :

- non pourvus ;
- vacants suite à départ volontaire (mutation, retraite)

Le comité technique institué auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable pour chacune de ces suppressions d'emplois permanents par courrier daté du 22/07/2021.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** les avis favorables du comité technique;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **supprime** les emplois permanents suivants à compter du 01/10/2021 :

EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	Numéro de l'avis du comité technique
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	28,26/35ème	CT2021/342
ADJOINT D'ANIMATION	26/35ème	CT2021/343
ADJOINT TECHNIQUE	35/35ème	CT2021/344
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	35/35ème	CT2021/345
ADJOINT TECHNIQUE	35/35ème	CT2021/346
AGENT D'ENTRETIEN EN STRUCTURE PERISCOLAIRE	28/35ème	CT2021/347

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

POINT N°18 : DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par M. le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 10/2021 portant attribution du marché « Fourniture et livraison de titres-restaurants – Période du 01/07/2021 au 31/12/2021 ».
- Décision n° 11/2021 portant modification n°06 du marché « Accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ».
- Décision n°12/2021 portant attribution du marché « Assistance à la consultation pour l'assurance dommage-ouvrage des travaux de rénovation ».
- Décision n°13/2021 portant attribution du marché « Réalisation du diagnostic de sécurité incendie en ERP de l'école Anne Frank ».
- Décision n°14/2021 portant attribution du marché « Projet de réhabilitation du complexe de « La Sapinette » - lot n°1 – Contrôle technique construction ».
- Décision n°15/2021 portant attribution du marché « Projet de réhabilitation du complexe de « La Sapinette » - lot n°2 – Coordination Sécurité Protection de la Santé ».
- Décision n°16/2021 portant attribution du marché « Assistance au maître d'ouvrage pour les dispositifs de confinement du bâtiment de « La Sapinette » - lot n°1 – Etudes, vérification des cahiers des charges et attestation de conformité ».
- Décision n°17/2021 portant modification du prix du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les dispositifs de confinement du bâtiment de « La Sapinette » - Lot n°1 – Etudes, vérification des cahiers des charges et attestation de conformité.
- Décision n°18/2021 portant attribution du marché « Assistance au maître d'ouvrage pour les dispositifs de confinement du bâtiment de « La Sapinette » - Lot n°2 – Mesures d'étanchéité ».

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour l'achat au nom de Mme Nunzia VILMAIN née BRUNO d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 28 juillet 2021.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Martine MAEHR d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 31 octobre 2021.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Serge SCHEHR d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 18 octobre 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Bernard FOHR remercie l'organisation et l'animation de la journée découverte des services communaux du vendredi 24 septembre 2021 et tout particulièrement le service technique : ce service n'est plus comparable à ce qui existait autrefois.

M. Rodolphe KIRSCH félicite le service technique pour le fleurissement de la ville réalisé avec goûts et couleurs.

M. Rodolphe KIRSCH félicite et remercie les organisateurs et bénévoles de la fête des ménétriers. Il invite vivement les conseillers municipaux à participer à cette manifestation.

A une question de M. Bernard FOHR demandant la confirmation de la démission de l'élue, M. le Maire précise que ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Mme Estelle GUGNON relaie l'information suivante du SMTC : deux élus d'une commune ont essayé de faire prévaloir leur mandat d'élus pour passer devant tout le monde avec une remorque à la déchetterie. Lorsqu'il leur a été fait un rappel du règlement, ils se sont montrés peu respectueux envers le personnel. Etre élu ne donne pas de passe-droit.

M. Bernard FOHR propose aux conseillers municipaux de rendre hommage à Samuel PATY en renommant la rue de l'Abattoir à son nom. M. René GERBER ne souhaite pas pour sa part y donner une suite favorable car il y a de nombreuses autres victimes du terrorisme. En outre, il précise que la mémoire de certains maires décédés de la commune n'est pas entretenue par des plaques de rues à leur nom. Mme Suzanne BARZAGLI conçoit cet hommage à rendre en baptisant une école. Les conseillers municipaux vont réfléchir à cette proposition.

A une question de M. Bernard FOHR demandant où en est le dossier de l'antenne relais, M. le Maire annonce que l'affaire sera portée devant le tribunal administratif par certains habitants. Il précise qu'il est solidaire des citoyens et admet qu'une autre communication aurait pu être faite auprès des habitants et des conseillers municipaux. Il n'est pas resté inactif car il a contacté la préfecture ainsi que l'Agence Régionale de la Santé qui doivent se positionner sur ce dossier. En outre, il compte alerter la société TRONOX sur lequel s'installerait l'antenne relais.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20 heures 30 minutes.
